RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 248

Permettant le stationnement place de la halle.

GYM VOLONTAIRE

Du 6 au 13 octobre 2026

La Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9, 10 et 12 ;
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande de Madame Claudine SAUGER, Secrétaire de l'association Gym Volontaire de Gramat, à l'effet d'obtenir l'occupation sur et sous la Halle de Gramat pour y tenir ses séances sportives ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité le bon déroulement de cette occupation sportive, et la sécurité de ses participants, renforcer ;

ARRÊTE

Article 1er – L'association Gym Volontaire de Gramat est autorisée à pratiquer sous la halle sur la place de la Halle, de 18 h 00 à 20 h 00, les 6, 7, et 13 octobre 2026.

Article 2 – Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Compte tenu de la posture nationale du plan VIGIPIRATE au niveau URGENCE ATTENTAT, un membre de l'organisation conservera un téléphone mobile opérationnel afin de signaler tout stationnement, colis ou comportement suspect en composant le 17.

Article 3 – Des véhicules faisant obstacle à tout intrusion de « véhicule bélier », seront donc placés pour fermer l'accès à la partie piétonne de la place de la Halle au niveau des numéros 12 et 22.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 1er octobre 2026,

La Maire,

MAIRIE DE GRAMAT 46 (Lot)

Martine Michaux.

Destinataires :

Gendarmerie : 1
Pétitionnaire : 1
SDIS : 1
Archives Mairie : 1

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT
☎ : 05-65-38-70-41 – www.gramat.fr – mairie@gramat.fr